

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le mardi vingt-sept septembre dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, F. LUCAS, Y. ROULEAU
A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, JG DUTOIR, C. FOUNINI, L.M. GADY, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, M. GRELLIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, Y. HENRY, S. IBARRA, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, J. RASSINOX, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs :

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
Y. HELARY donne pouvoir à J. SOULARD
A. GUIGNE donne pouvoir à C. AUGIZEAU
MN MANDIN donne pouvoir à M. MAGE
B. CREPEAU donne pouvoir à A. GUYAU
R. GUILLET donne pouvoir à F. LUCAS
JY DAVIAUD donne pouvoir à Y. HENRY
M. SOUCHARD donne pouvoir à A. LEBOEUF
E. RAINEAU donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
L. ROY donne pouvoir à J. SOULARD

Absents : J. GOURAUD, JP PORCHERET

*Date de la convocation : 21 septembre 2011
Michelle GRELLIER est nommée secrétaire de séance*

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En préambule, Monsieur de Linage fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le résultat du vote de la délibération du conseil du 4 avril 2011 relative aux délégations accordées au président et au bureau : le résultat du vote comporte au moins une abstention.

Le Président prend acte et demande que le PV soit rectifié.

Monsieur Chabot demande par ailleurs au Président que la délibération sur l'enveloppe des fonds de concours n°2 inscrite au dernier point de l'ordre du jour soit débattue en début de séance. En effet, l'importance de son contenu mérite un débat en début de séance et non une relégation en fin de séance.

Monsieur le Président indique maintenir l'ordre du jour annoncé. Il introduit la présente par une intervention.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 SEPTEMBRE 2011

Intervention de Pierre REGNAULT

Président de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Cher(e)s Collègues

Après quelques semaines de repos nous nous retrouvons pour ce conseil de rentrée qui ne comporte que 36 délibérations.

Tout d'abord **trois délibérations fiscales** toutes liées à la réforme de la TP qu'il convient de voter avant le 1^{er} octobre pour application en 2012.

Vous avez tous reçu les **rapports annuels très complets des services publics délégués**.

Je demanderai néanmoins à chaque président concerné de faire un résumé des points importants concernant chaque commission.

Le point important de ce conseil est sans conteste le PLH qu'il nous faut voter pour que chaque commune puisse également l'examiner avant notre prochain conseil communautaire du 25 octobre. Ceci afin de ne pas prendre de retard pour sa mise en œuvre en 2012.

Je remercie d'ailleurs les maires qui ont tous mis ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

C'est notre 5^{ème} PLH et jamais sans doute nous n'avions autant travaillé sur le fonds.

C'est le fruit d'un long travail d'une année entière en commission, en bureau, en groupe de communes. Vous disposez tous d'un dossier très complet.

Notre territoire est dynamique et en croissance. C'est un atout et il nous faut offrir les logements dont nos concitoyens ont besoin. Ce qui est parfois différent des offres des promoteurs tant public que privé.

Ce PLH place les communes comme partenaires incontournables d'une politique de l'habitat réussie. Les perspectives de construction ont été calculées en tenant compte de la dynamique actuelle et des projets de chaque commune.

Il s'agit de penser habitat à l'échelle de l'agglomération, de nous construire une culture commune ou chaque territoire pourra trouver sa place, dans le respect des spécificités locales et des orientations de l'agglomération. Un accompagnement technique sera mis à la disposition des communes pour les aider à atteindre leurs objectifs.

Je remercie les élus et les services qui se sont impliqués sur ce projet, parfois très technique, mais toujours au cœur de la dynamique communale.

Enfin nous voterons la répartition de **la seconde enveloppe de fonds de concours** proposé par le bureau du 12 juillet, dans le respect des orientations décidées dans notre pacte financier et fiscal que nous avons collectivement approuvé il y a juste 2 ans.

Je vous remercie.

POINT 1 : FISCALITE/FINANCES

1. Bases de CFE

La réforme de la taxe professionnelle a créé la Contribution Economique Territoriale (CET) qui se décompose en deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Cette réforme complexe s'est doublée d'un imbroglio juridique suite à une décision du conseil constitutionnel et d'erreurs des services de l'Etat.

Au plan national, le législateur a remplacé la disposition censurée par le conseil constitutionnel (taxation part recettes à hauteur de 6 % des titulaires de baux commerciaux) par une base minimum n° 2 qui concerne les entreprises réalisant plus de 100 000 € de chiffres d'affaires avec un plafond de base minimum n° 2 de 6 000 €.

Par conséquent, outre la base minimum n°1 qui est d'environ 1850 € sur le territoire de l'agglomération, il est possible d'instaurer une seconde base dénommée base minimum n° 2 pour les chiffres d'affaires supérieurs à 100 000 €.

Deux arguments motivent une décision en la matière au regard des gains obtenus par les entreprises suite à la réforme de la TP :

- un souci de justice sociale
- un souci de maintenir une certaine dynamique à la nouvelle CFE

Trois exemples sur le territoire illustrent ce gain pour les entreprises :

	Exemples constatés		
	Avocat	Auto-école	Pâtissier
Cotisation TP 2009	4 020 €	12 974 €	5 555 €
Cotisation CFE 2012 si base mini à 6 000 €	1 740 €(*)	1 740 € (*)	1 740 € (*)

(*) Il convient de noter que ces 3 catégories ne sont pas affectées par la CVAE car, même si leur chiffre d'affaires est compris entre 152 500 et 500 000 €, elles bénéficient d'un dégrèvement de la part de l'Etat.

Monsieur Dutour souhaite qu'on lui précise si les 6 000 € évoqués sont une base ou une taxe ?

Monsieur le Président indique qu'il s'agit bien d'une base.

Monsieur de Linage souligne que cette augmentation viendra en complément du fond de compensation de la taxe professionnelle. Il souhaite à ce titre qu'une étude soit réalisée sur les études complémentaires.

Monsieur le Président indique que la comparaison sera difficile à réaliser en raison de l'erreur du service des impôts les années précédentes (2010 et 2011).

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité sur les bases de CFE.

2. Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La loi de finances rectificative pour 2010 a, en marge de la détermination des modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, rendu obligatoire la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) à compter du 1er janvier 2012. Cet article prévoit en effet que chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit délibérer (à la majorité simple) avant le 1er octobre 2011 pour créer sa commission intercommunale.

Cette commission intercommunale des impôts directs qui devra être composée d'un président et de 10 commissaires, devra faire l'objet préalablement de la part de l'organe délibérant de la communauté compétente, sur proposition des communes membres, d'une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 situés hors périmètre intercommunal) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Cette liste devra être transmise au directeur départemental des finances publiques qui sera alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants. La durée des mandats des commissaires ainsi désignés sera à partir de là la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Outre sa composition, la CIID aura à remplir un rôle bien spécifique. En effet, les commissions intercommunales des impôts directs auront pour tâche de se substituer dès 2012 aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre pour les points suivants :

- ✓ Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du CGI) ;
- ✓ Emission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Ce n'est qu'en cas de désaccord ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, que l'administration fiscale arrêtera la liste des locaux types ainsi que les évaluations foncières.

Il sera proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur la création de cette commission intercommunale des impôts directs. La désignation des membres sera proposée à un prochain bureau en raison de la complexité confectionner une liste de 20 titulaires et suppléants à proposer au directeur départemental des services fiscaux.

Monsieur Darniche indique qu'il s'agit d'une bonne proposition car il y a nécessité en ce domaine à tendre vers une harmonisation du territoire.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de cette création.

3. Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM)

L'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 supprime et remplace, dès 2010, la taxe professionnelle par une contribution économique territoriale (CET) et transfère au profit des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Pour mémoire, la TASCOM a remplacé la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca) en 2009.

Le transfert de la TASCOM ne correspond pas à une recette nouvelle pour la collectivité bénéficiaire, dans la mesure où celle-ci subit une baisse équivalente du montant de sa compensation correspondant à la suppression de la part salaires (intégrée dans la dotation globale de fonctionnement).

Elle s'applique aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) de plus de 460 000 €. Par conséquent, les entreprises doivent déclarer le montant du chiffre d'affaires de l'année précédente, la surface des locaux de vente au détail, le secteur d'activité ainsi que la date d'ouverture.

Les commerces dont la surface de vente est comprise entre 300 m² et 400 m² doivent effectuer la déclaration annuelle, même s'ils ne sont pas redevables de la taxe.

Dès lors que la surface cumulée des établissements liés à une tête de réseau, exploités de façon directe ou indirecte sous une enseigne commerciale identique, dépasse 4 000 m², tous les magasins sont assujettis, sauf ceux qui ont ouvert avant 1960.

Il est à noter que la taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Toutefois, l'organe délibérant de l'EPCI peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012, appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut pas, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée, être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05. Il ne peut ensuite pas varier de plus de 0,05 chaque année.

La réforme de la TP ayant fortement dégradée la dynamique de cette dernière taxe, il est indispensable que La Roche sur Yon Agglomération, à l'instar des autres collectivités, retrouve des marges de manœuvre afin de réaliser ses projets.

Il est donc proposé dans ce cadre d'augmenter la TASCOTM de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur Mestre s'interroge sur la décision des autres agglomérations en la matière.

Monsieur le Président indique que toutes les structures intercommunales sont tendues vers la recherche de marges de manœuvre. A ce titre, elles augmentent également le taux de la TASCOTM.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'adoption d'un coefficient de 1,05 à appliquer dès le 1^{er} janvier 2012.

4. Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOTM)

La commission des finances du 17 mai 2011 élargie aux membres du Bureau a fixé les grands principes financiers à respecter jusqu'à la fin du mandat. Parmi ceux-ci, il est convenu que le budget primitif ne pourra être ajusté que par l'intervention de décisions modificatives dont le contenu sera circonscrit aux virements nécessaires entre chapitre.

La présente décision modificative vise à transférer, au sein du budget, certaines sommes entre chapitre sans création de nouvelles dépenses et de régulariser certains amortissements, mandatements des emprunts et intérêts courus non échus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité sur l'ensemble des décisions modificatives présentées.

POINT 2 – RAPPORTS D'ACTIVITES

L'ensemble des rapports d'activités des services publics visés par la réglementation est présentés par les vices présidents en charge du domaine de compétence.

1) Rapport d'activités 2010 du service des déchets

Le rapport sur les déchets est présenté par Monsieur Auvinet

L'année 2010 est marquée par :

- Le déploiement du dispositif de redevance incitative et la mise en œuvre d'une année test de facturation auprès des usagers avec envoi d'une facture blanche en décembre 2010
- La fin de la réorganisation de la collecte avec la généralisation de la collecte du verre en apport volontaire
- La baisse des tonnages de déchets non valorisés et de la quantité totale de déchets collectés.
- Une expérimentation novatrice de gestion des déchets par colonne avec contrôle d'accès dans l'habitat vertical

Le service de gestion des déchets a assuré en 2010 la collecte et le traitement de 49 423 T de déchets (soit 569 kg/an/hab), ce qui représente une baisse de 4,9% par rapport à 2009.

Cette baisse provient essentiellement de la chute du tonnage d'ordures ménagères résiduelles (-11% ou -2 022 T) et du tonnage de déchets verts (-13,5% ou -1 051 T).

En parallèle, les quantités de déchets valorisés ont augmenté pour représenter 55% des déchets collectés (contre 53% en 2009).

2) Rapport d'activités 2010 du service d'assainissement collectif et non collectif

Le rapport sur l'assainissement est présenté par Monsieur Rivoisy qui souhaite faire état de deux remarques :

- souhait qu'un rapprochement des tarifs de l'assainissement soit réalisé rapidement
- mise en avant de la qualité déplorable de l'état de l'eau dépendant du SAGE du Lay

Éléments clés 2010 assainissement collectif :

Le patrimoine est constitué de 509 km de réseau, 95 postes de relèvement et 27 stations d'épuration (capacité totale d'épuration de 120 175 EH).

En 2010, 42,5 km de réseau ont été curés et 35,3 km ont fait l'objet d'inspection télévisée.

Il a été réalisé 939 contrôles de branchement dans le cadre d'habitations existantes, 247 dans le cadre d'habitation neuve et 830 pour des ventes de bien.

L'épandage des boues a été réalisé sur 848 hectares auprès de 34 agriculteurs.

La facture d'assainissement pour 120 m³ varie de 188,83 € à 332,20 € TTC au 1er janvier 2011. L'activité a généré 5 125 299,30 € de recettes.

La Roche-sur-Yon Agglomération a réalisé 3 195 063 € TTC de travaux pour les 4 communes en DSP et 1 839 503 € HT de travaux sur les 11 autres communes.

Les délégataires et prestataires des différents contrats ont investi 1 783 453 € en 2010.

Monsieur de Linage s'interroge sur les différences de tarifs entre communes qui nuisent au bon exercice de la compétence assainissement.

Monsieur le Président précise qu'une étude est en cours quant à une éventuelle harmonisation des tarifs.

Éléments clés 2010 assainissement collectif :

En 2010, on constate une augmentation du nombre de dossiers déposés en contrôle de conception malgré une baisse des nouvelles constructions et rénovations. Les mises en conformité de l'assainissement continuent à progresser pour concerner en 2010, 60% des nouveaux dossiers reçus par le service (99 dossiers).

29% des chantiers nécessitent une contre-visite avant l'émission d'un avis conforme sur le contrôle de bonne exécution.

L'année 2010 marque aussi la mise en place de l'aide financière pour inciter les usagers à réaliser les travaux de mise en conformité de leur assainissement non collectif. 18% des chantiers de réhabilitation ont été subventionnés (18 dossiers).

Fin 2010, le parc est constitué de :

- 1199 installations à réhabilitation urgente
- 1428 installations à fonctionnement acceptable sous réserves
- 1265 installations en bon fonctionnement
- 1072 installations neuves

Monsieur Chabot souhaite connaître l'état des eaux brutes de retenue d'eau de Moulin Papon.

Monsieur Ibarra lui apporte trois éléments de réponse :

- la création de l'agglomération a permis un renouvellement des contrats de gestion du site dans de meilleures conditions ;
- la question de l'harmonisation tarifaire doit aussi passer par l'harmonisation du service rendu aux usagers (cf. redevance déchets) ;
- la ville effectue régulièrement des fournitures d'eau potable aux communes alentours (exemple de Moulleron le Captif) ; il convient néanmoins de noter que ces « ventes » permettent uniquement de couvrir les taxes versées à l'Agence de l'Eau au titre du barrage ;

3) Rapport sur les transports

Le rapport sur les transports est présenté par Monsieur Gaboriau

Eléments clés de l'année 2010 :

- Avenant n°2 du 1er janvier 2010

L'avenant 2 a ajouté à compter du 1er janvier 2010 deux nouveaux titres dans la grille tarifaire contractuelle : un ticket unitaire pour les groupes de 10 personnes et plus, à 0,55 € par personne et un ticket unitaire pour les groupes de 10 enfants de moins de 12 ans en heures creuses (9h-16h30) à 0,44 € par enfant.

L'avenant n°2 est sans impact financier sur la contribution.

- Avenant n°3 du 6 juillet 2010

L'avenant n°3 prend en compte :

- Le report de l'application des nouveaux tarifs prévus au contrat le 1er janvier 2010 au 23 août 2010, sans impact sur la contribution financière forfaitaire.
- La levée de l'option 3.1. du contrat à compter du 23 août 2010 - La desserte de la commune d'Aubigny dès le 23 août 2010
- Les modifications de services intervenues sur les communes d'Aubigny, Dompierre, Moulleron-le-Captif et Venansault.
- La levée de l'option Vélos au 1er mai 2011 et l'acquisition de 20 vélos et des 2 bus agences itinérants dès juillet 2010.
- L'acquisition par l'autorité déléguée d'un système d'aide à l'information des voyageurs (SIV)

A la contribution initiale du contrat (les avenants 1 et 2 n'ayant pas eu d'impact financier) s'ajoutent :

- La contribution de l'option 3.1 qui est levée
- La contribution de l'option 3.1 suite aux corrections de kilomètres annuels et des heures de conduite annuelles
- La contribution pour les services supplémentaires à réaliser pour la desserte d'Aubigny du 23 août 2010 au 1er septembre 2011
- La contribution liée aux modifications de services intervenues sur chaque commune.
- La contribution liée à la mise en place de la location des vélos à compter du 1er mai 2011
- Les charges d'exploitation relatives au futur système d'information des voyageurs seront intégrées dans la contribution dès que le système sera retenu.

- **Chiffres clés du contrat :**

Offre et fréquentation

Km totaux 1 581 782

Voyages 2 563 156

Moyens

Effectif ETP total 92,6

Conducteurs ETP 67,1

Véhicules en lignes Impulsyon 39

Véhicules en ligne Impulsyon + 3

Véhicules en ligne Handyon 1

Charges et produits

Produits d'exploitation 6 436 756 €

Charges d'exploitation 6 345 625 €

Résultat 91 131 €

Taux de couverture 1,014

Evènements significatifs

1er janvier : mise en œuvre de la Délégation de Service Public

21 juin 2010 : arrêt du service suite à la grève de l'ensemble des conducteurs

23 août 2010 : mise en service du nouveau réseau Impulsyon avec changement d'identité visuelle (véhicule et points d'arrêt)

22 octobre 2010 : blocage temporaire du dépôt par des manifestants extérieurs avec incidence sur le réseau

3 septembre, 4 et 22 novembre 2010 : mise en service des recalages scolaires

Monsieur Mestre souhaite que les attractifs des bus soient plus attractifs. A cette fin, il suggère que la gratuité des transports sur le territoire puisse être étudiée.

4) Rapport sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le rapport sur les aires d'accueil est présenté par Monsieur Soulard.

Eléments clés :

Le délégataire de l'agglomération, la société VAGO relève sur les deux aires les mêmes difficultés récurrentes liées au non-respect du règlement intérieur et notamment la présence d'activités de ferrailage.

- Aire de Sainte Anne

- Taux d'occupation sur 10 mois (juin 2010 – mars 2011) : 60,3 % (avec des pics à 90 et 95 % en décembre et janvier)
- Durée des séjours : sur une durée de 132 séjours, 108 < 1 mois
- Typologie : 46 % des occupants sont des enfants et 48 % ont moins de 18 ans
- Composition des ménages :
 - 35 % sont des personnes isolées
 - 43 % sont des couples avec 2 enfants et plus
- Bilan financier :
 - Chiffre d'affaires = 11 795 € sur 2010

- Aire des Claies
 - o Taux d'occupation : 85,88 % avec des pics à 100 % entre octobre 2010 à mars 2011
 - o Durée des séjours : sur 17 séjours, 80 % < 3 mois
 - o Typologie : 43 % des occupants sont des enfants et 53 % ont moins de 18 ans
 - o Composition des ménages : 60 % sont des couples avec au moins 1 enfants
 - o Bilan financier
 - Chiffre d'affaires = 5 670 €

Monsieur Batiot intervient sur le dossier de la 3^{ème} aire de Saint Florent en indiquant la création d'un comité de suivi au plan social.

5) Rapport sur la gestion de la pépinière

Le rapport sur la gestion de la pépinière est présenté par Monsieur Lucas.

Chiffres clés de l'année 2010 :

- 137 contacts dont 50 pour la recherche de locaux et 87 pour l'aide au financement et le conseil
- 8 dossiers acceptés
- 9 nouvelles entreprises en pépinière et 14 emplois créés
- 4 entreprises sorties
- 9 rencontres/animations au cours de l'année (petits déjeuners – rencontres inter pépinières – animation inter réseaux)
- Indicateur qualité :
 - o Taux de réussite à 3 ans : 60 %
 - o Taux de réussite à 5 ans : 100 %
 - o Taux d'occupation : 97,5 %
 - o Taux de satisfaction globale suite à enquête : 100 %

6) Rapport sur l'office du tourisme

Le rapport sur le tourisme est présenté par Mme Guyau.

Année du passage en communauté d'agglomération, l'office du tourisme a choisi de reporter la conception d'une nouvelle communication touristique à 2012. Dans l'attente des principes de communication de la toute récente agglomération, cette solution a été préférée dans un souci de cohérence territoriale et pour démultiplier l'impact de la communication publique par un marquage territorial unique.

Parmi les actions marquantes de l'année 2010, on retiendra :

- Le 1er guide des loisirs équestres
C'est le 1er élément d'une gamme de guides de promotion des loisirs Nature en pays de La Roche-sur-Yon,
- 2ème Fête du tourisme
Avec 8000 visiteurs et une trentaine d'exposants sur la Place Napoléon, c'est le salon des loisirs de l'été en Pays de La Roche-sur-Yon,
- Désormais le site Internet de l'office de tourisme permet la réservation et l'achat des hébergements en ligne
Ce système est surtout utilisé pour préparer son séjour à l'avance. Les demandes de dernière minute, notamment lors des fortes périodes d'occupation, nécessitent toujours de faire appel au personnel d'accueil pour trouver une solution.
- Eductour à destination des hébergeurs yonnais
Après les agents d'accueil des offices de tourisme vendéens en 2009, chaque année l'office de tourisme proposera une journée de découverte du tourisme yonnais à des publics spécifiques.
- Edition d'un guide Grande Randonnée en partenariat avec le syndicat de pays Yon & Vie
Ce guide gratuit vient compléter l'offre en Petite Randonnée et détaille les parcours des 2 GR de Pays Yon & vie : « sur les traces de la loutre »84 Kms et « Entre Vie et Yon »89 Kms.

POINT 3 – HABITAT

1. Le PLH : remise du projet finalisé, rappel de la procédure d'adoption

Il est remis au conseil d'agglomération la version définitive du PLH. Cette phase constitue le lancement du processus de validation ainsi défini :

- 27 septembre 2011 : arrêt du projet de PLH par le conseil d'agglomération
- début octobre 2011 : saisine du Préfet pour avis
- octobre 2011 : délibération des communes pour avis
- 25 octobre 2011 : nouvelle délibération du conseil d'agglomération se prononçant sur le projet de PLH au vu des avis des communes
- janvier 2012 : passage en Commission Régionale de l'Habitat
- février 2012 : adoption du PLH par le conseil communautaire

Monsieur Favreau intervient en indiquant que ce PLH doit aussi être considéré comme un outil d'assistance du service habitat de l'agglomération au profit des communes.

Le Président rejoint cette analyse.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'arrêt du PLH ouvrant la phase de consultation.

2. Garanties d'emprunts

BAILLEUR	OBJET	MONTANT DU PRÊT	QUOTITE	MONTANT GARANTI	TYPE DE PRÊT
ORYON	REALISATION 4 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX RESIDENCE "LES JAULNIERES" A LA ROCHE-SUR-YON	107 035,00 €	30%	32 110,50 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS
		11 661,00 €	30%	3 498,30 €	PLUS FONCIER / LIVRET A + 60 PDB / 50 ANS
		77 306,00 €	30%	23 191,80 €	PLAI / LIVRET A - 20 PDB / 40 ANS
		8 570,00 €	30%	2 571,00 €	PLAI FONCIER / LIVRET A - 20 PDB / 50 ANS
	REALISATION 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX RESIDENCE "SAINT-EUGENE" A LA ROCHE-SUR-YON	226 070,00 €	30%	67 821,00 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS
		47 217,00 €	30%	14 165,10 €	PLUS FONCIER / LIVRET A + 60 PDB / 50 ANS
		203 252,00 €	30%	60 975,60 €	PLAI / LIVRET A - 20 PDB / 40 ANS
		47 217,00 €	30%	14 165,10 €	PLAI FONCIER / LIVRET A - 20 PDB / 50 ANS
VENDEE LOGEMENT ESH	REALISATION DE 1 LOGEMENT INDIVIDUEL EN LOCATION ACCESSION A NESMY	113 708,00 €	30%	34 112,40 €	PSLA / 3,45 % - 30 ANS
	REALISATION DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION ACCESSION A VENANSULT	209 893,00 €	30%	62 967,90 €	PSLA / 3,45 % - 30 ANS

L'assiette de subvention s'élevant à 1 371 879 € le calcul des subventions publiques, pour les logements collectifs, est le suivant :

- Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 8% de l'assiette de subvention : 109 750 €
- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 10% de l'assiette de subvention : 137 188 €

Cette subvention est justifiée en raison du déséquilibre de l'opération, de la qualité et des atouts de ce programme, du coût relativement élevé du prix de réalisation dû aux contraintes du site, du programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire et permettant notamment la présence de logements locatifs sociaux en centre-ville.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	6,67 %	109 750 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	8,34 %	137 188 €
Collecteur 1%	3,04 %	50 000 €
Prêt PLUS Foncier - CDC	9,09 %	149 458 €
Prêt PLUS Construction - CDC	72,86 %	1 198 505 €
TOTAL TTC	100,00%	1 644 901 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 9 145,86 € par logement, de 154,79 € par m² de surface habitable et de 149,12 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ces aides à l'habitat.

4. Financement de 18 logements locatifs sociaux PLUS résidence « Les Couleurs Toscanes » 13 boulevard d'Italie à La Roche-sur-Yon par CIF Coopérative

La CIF Coopérative (acquisition en VEFA) envisage la réalisation d'un programme de 18 logements locatifs sociaux PLUS, en R+ 2 et R+ 4, programme dénommé résidence « Les Couleurs Toscanes » et situé 13 boulevard d'Italie à La Roche-sur-Yon. Ce programme de 18 logements s'inscrit au titre de la programmation 2009.

Cette opération d'habitat collectif est composée de 4 logements Type I bis, 10 logements Type II et de 4 logements Type III.

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 1 588 089 €TTC, soit 1 856 € par m² de S.H, 1 783 € par m² de S.U et 88 227,16 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 1 303 161 € le calcul des subventions publiques, pour les logements collectifs, est le suivant :

Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 26 063 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 7% de l'assiette de subvention : 91 221 €

Cette subvention est justifiée en raison du déséquilibre de l'opération, de la qualité et des atouts de ce programme, du coût relativement élevé du prix de réalisation dû aux contraintes du site, du programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire et permettant notamment la présence de logements locatifs sociaux en centre-ville.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	1,64 %	26 063 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	5,74 %	91 221 €
Collecteur 1%	3,15 %	50 000 €
Prêt PLUS Foncier - CDC	9,76 %	154 997 €
Prêt PLUS Construction - CDC	79,71 %	1 265 808 €
TOTAL TTC	100,00%	1 588 089 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 5 067,83 € par logement, de 106,61 € par m² de surface habitable et de 104,38 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ces aides à l'habitat.

5. Financement de 8 logements locatifs sociaux PLUS ZAC « La Belle Etoile » à Aubigny par Vendée Habitat

Vendée Habitat envisage la réalisation d'un programme de 8 logements individuels locatifs sociaux PLUS, logements situés ZAC « La Belle Etoile » localisée à Aubigny. Ce programme de 8 logements s'inscrit au titre de la programmation 2011.

Cette opération d'habitat individuel est localisée sur 2 îlots :

- L'îlot A d'une superficie de 769 m² accueillera 4 logements type 4
- L'îlot B d'une superficie de 809 m² accueillera 4 logements type 3

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 944 315,21 € TTC, soit 1 354,44 € par m² de S.H, 1 299,06 € par m² de S.U et 118 039,40 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 978 852 €, le calcul des subventions publiques est le suivant :

- Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 19 577 €, subvention plafonnée à 1 000 €/logement soit 8 000 €
- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 5% de l'assiette de subvention : 48 943 €

Cette subvention est justifiée en raison du déséquilibre de l'opération, de la qualité et des atouts de ce programme (logements BBC avec une consommation inférieure à 50 KWh/m²/an, desserte des logements en gaz, logements équipés de capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire), du surcoût lié au prix du foncier (66 € TTC m²), du programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat	0,85%	8 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	5,18%	48 943 €
Prêt PLUS CDC	77,83%	735 000 €
Fonds propres	16,14%	152 372 €
TOTAL TTC	100,00%	944 315 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération : sans elle l'opération serait en déséquilibre pendant 20 ans.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 6 117,87 € par logement, de 70,20 € par m² de surface habitable et de 67,34 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ces aides à l'habitat.

6. Financement de 10 logements locatifs sociaux PLUS lotissement « Les Aquarelles » à La Chaize-le-Vicomte par Vendée Habitat

Vendée Habitat envisage la réalisation d'un programme de 10 logements locatifs sociaux PLUS par Vendée Habitat, logements situés au sein du lotissement « Les Aquarelles » localisé à La Chaize-le-Vicomte. Ce programme de 10 logements s'inscrit au titre de la programmation 2011.

Cette opération d'habitat individuel est localisée sur 4 îlots :

L'îlot A d'une superficie de 709 m² accueillera 4 logements collectifs : 3 Type III et 1 Type IV

L'îlot B d'une superficie de 414 m² accueillera 2 logements individuels : 2 Type IV

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 1 106 343,13 €TTC, soit 1 406,93 € par m² de S.H, 1 298,96 € par m² de S.U et 110 634,31 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 635 612 € pour les logements individuels, le calcul des subventions publiques est le suivant :

Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 12 718 € -
Subvention plafonnée à 1 000 €/ logement soit 6 000 €

Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 5% de l'assiette de subvention : 31 796 €

L'assiette de subvention s'élevant à 462 582 € pour les logements collectifs, le calcul des subventions publiques est le suivant :

Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 9 252 € -
Subvention plafonnée à 1 000 €/ logement soit 4 000 €

Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 7% de l'assiette de subvention : 32 381 €

↳ Soit :

- Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat : 6 000 € + 4 000 € = 10 000 €
- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 31 796 € + 32 381 € = 64.177 €

Cette subvention est justifiée en raison du déséquilibre de l'opération, de la qualité et des atouts de ce programme (logements BBC avec une consommation inférieure à 50 KWh/m²/an, desserte des logements en gaz, logements équipés de capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire), du surcoût lié au prix du foncier (41 € TTC/m²), du programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	0,90%	10 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	5,88%	64 177 €
Prêt PLUS CDC	78,19%	865 000 €
Fonds propres	15,11%	167 166 €
TOTAL TTC	100,00%	1 106 343 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération : sans elle l'opération serait en déséquilibre pendant 16 ans.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 6 417,70 € par logement, de 81,60 € par m² de surface habitable et de 75,35 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ces aides à l'habitat.

7. Convention avec la Ville de La Roche-sur-Yon pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement éducatif des enfants du voyage

Dans le cadre du programme d'action de son futur PLH, aujourd'hui en cours de finalisation, La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit la définition d'un projet social en faveur des familles résidant sur ces aires.

L'objectif est de développer un accompagnement adapté, qui favorisera, notamment, le lien avec les services de droit commun et la bonne intégration de ces familles dans la commune de résidence.

Ce projet s'appuiera sur la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs.

Dans ce cadre, la Ville de La Roche-sur-Yon a souhaité développer une action spécifique auprès des enfants du voyage : proposer un accompagnement individuel aux enfants des familles résidant sur l'aire de Sainte-Anne, tous les mercredis matin de 10 h 00 à 12 h 00, du 1^{er} septembre au 31 mai, à l'exception des vacances scolaires.

Cet accompagnement se déroulera en deux temps : un temps lié aux apprentissages et un temps de découvertes culturelles ouvert aux familles. Les activités proposées comprendront une aide méthodologique et aux devoirs, une aide dans certaine discipline et une initiation aux outils informatiques. Des jeux éducatifs et coopératifs seront également proposés ainsi que des activités culturelles et artistiques développées dans le cadre d'un projet.

Il sera proposé au conseil d'agglomération de conclure ce partenariat avec la ville de La Roche sur Yon.

Monsieur Batiot souhaite connaître le nombre d'enfants concernés ?

Mme Chartier indique que ce nombre est évidemment variable selon les arrivées sur les aires. Néanmoins, de moins en moins d'enfants fréquentent les écoles aujourd'hui. D'où cette convention pour tenter de les faire revenir.

Monsieur Mestre estime que cette mesure est très utile et efficace.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ces aides à l'habitat.

8. Conventions d'application pour le versement de la subvention ANRU

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics. Ainsi, elle a décidé, par délibération n°014/2010 en date du 26 janvier 2010, de s'impliquer dans le projet de renouvellement des quartiers nord de la ville de La Roche-sur-Yon (ZUS).

Concernant l'habitat, il est prévu :

- la démolition de 238 logements sociaux (Branly : 124, Forges : 90, Jean Yole : 24),

- la construction de 238 logements sociaux, dont 131 PLUS et 107 PLA-I,
- la construction de 392 logements privés dont 12 PSLA (accession sociale),
- la réhabilitation de 1 186 logements sociaux à Forges, Jean Yole, Enrilise, Garenne et Alluchon (1 078 par Vendée Habitat et 108 par Vendée Logement esh),
- la résidentialisation de 1 665 logements sociaux (Vendée Habitat).

Le budget total TTC de l'opération s'élève à 90 M€, la base de financement prévisionnel s'élevant à 85 228 450 €.

La participation de La Roche-sur-Yon Agglomération est fixée à hauteur de 3 458 870 €, soit 4% du budget total de l'opération.

Cette participation financière se répartit entre les différents intervenants du programme ANRU, à savoir : Vendée Habitat, Vendée Logement, Oryon et la Ville de La Roche-sur-Yon.

Il est proposé la signature d'une convention d'application de cet engagement qui vise à définir les modalités de versement des subventions.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la convention ANRU.

POINT 3 – ENVIRONNEMENT / DECHETS / ASSAINISSEMENT

1. Transfert des équipements d'assainissement dans les lotissements : délégation au Président

Lors de la création de lotissements, les aménageurs conçoivent et financent l'ensemble des équipements nécessaires à la desserte des lots en assainissement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Des aménageurs peuvent solliciter lors du dépôt du permis d'aménager le transfert de propriété vers la collectivité compétence en matière d'assainissement, à savoir La Roche-sur-Yon Agglomération.

Dans ces cas, il est demandé que La Roche-sur-Yon Agglomération soit :

- ✓ en capacité de formuler des observations en phase conception et déchargée de ses obligations de prise en charge des équipements dans le cas où les observations ne seraient pas prise en compte par l'aménageur,
- ✓ invitée aux réunions de chantier et puisse émettre toute observation ou réserve,
- ✓ destinataire des dossiers de récolement et des essais de convenance des équipements qui ne devront contenir aucune réserve ou anomalie.

A la livraison des équipements et dès que l'ensemble des pièces de récolement et des essais sans réserve est collecté, les équipements mis en service sont alors transférés gracieusement au patrimoine de La Roche-sur-Yon Agglomération qui en assure alors l'entretien.

Pour ces opérations récurrentes d'aménagement avec intention de transfert sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé au conseil d'agglomération de déléguer au Président, jusqu'à la fin du mandat, la signature de toutes conventions établies selon les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la délégation au Président

2. Demande de subvention étude diagnostic Les Clouzeaux

La station d'épuration de la commune des Clouzeaux va être à court terme sous-dimensionnée par rapport au développement de la commune.

Une étude diagnostique visant à définir le dimensionnement du futur équipement et la solution technique retenue va être lancée. Cette étude diagnostique est nécessaire pour obtenir les subventions des financeurs dans la phase travaux.

Cette étude comprend l'étude comparative technico-économique et administrative entre la création d'une future station d'épuration ou le raccordement sur le réseau de La Roche-sur-Yon. Elle est estimée à 25 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de cette demande de subvention.

3. Subventions SPANC

Par délibération le 30 mars 2010 (N°072/2010), le Conseil de Communauté de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la mise en place d'une subvention pour inciter les usagers à réhabiliter leur système assainissement et ainsi contribuer à la protection de l'environnement et à la valorisation du patrimoine immobilier.

58 dossiers de réhabilitation ont été soutenus depuis la mise en place du dispositif (dont 40 en 2011), représentant une enveloppe financière de 71 879,98€ (dont 49 500€ en 2011). 29% des réhabilitations enregistrées sur le territoire bénéficient du soutien de l'agglomération. Le dispositif d'aides permet donc d'accélérer les mises en conformité de l'assainissement non collectif auprès des personnes ayant le moins de ressources.

Après examen des dossiers présentés, il est proposé au Conseil de valider les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 10 500 €.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ces subventions accordées aux particuliers.

4. Approbation zonage assainissement La Ferrière

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé, arrêté par le conseil d'Agglomération du 7 décembre 2010, a été soumis à enquête publique du 6 juin au 9 juillet 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver la zone assainissement de La Ferrière conformément au plan joint.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la zone assainissement sur la Commune de la Ferrière.

5. Convention de déversement dans le réseau d'eau pluviale – Complexe Arago

Le complexe piscine/patinoire situé avenue des Olympiades à la Roche-sur-Yon est raccordé sur le réseau public d'alimentation en eau potable. La redevance assainissement de cet établissement doit être calculée suivant le volume d'eau rejeté dans le réseau public d'assainissement.

Seules les eaux usées domestiques et les eaux de lavage des filtres sont rejetées dans le réseau public d'assainissement, les eaux de surverse, de vidange des bassins et les eaux de surfacage de la patinoire sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

Ce complexe Arago consomme environ 35.000 m³ d'eau par an. La redevance assainissement est calculée sur ce volume consommé.

Au sein de ces 35 000 m³ d'eau annuelle sur lesquels la redevance assainissement est calculée, 14 000 m³ concernent les eaux de surverse, de vidange et de surfacage. Elles sont évacuées dans le réseau des eaux pluviales.

Il est proposé au Bureau de conclure une convention de partenariat avec Véolia Eau visant à définir les conditions de calcul de la redevance assainissement de cet équipement, l'objectif étant de réduire la facture assainissement suivant les volumes d'eau rejetés dans le réseau pluvial.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de cette convention de partenariat avec Véolia Eau

POINT 4 – SOLIDARITES / PETITE ENFANCE

1. Demande de subvention FEADER pour les multi-accueils des Clouzeaux et de la Chaize-le-Vicomte

- Par délibération 7 Juin 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet Définitif du multi-accueil de La Chaize-le-Vicomte. Le plan de financement destiné à solliciter les subventions a été adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 28 juin 2011. Cependant, il s'avère depuis lors qu'une demande de subvention FEADER peut être sollicitée.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération. Le tableau financier ci-dessous a été validé :

DEPENSES		RECETTES		
		Investissements	Conseil du 27 juin 2011	Proposition conseil du 27 septembre
Investissements	Montant HT		Montant HT	
- Coût des travaux	968 469 €	- CAF	343 200 €	343 200 €
- Honoraires	98 397 €	- Région	205 605 €	205 605 €
- Mobilier	69 000 €	- Département	47 930 €	47 930 €
- Rémunération mandataire maîtrise d'ouvrage	32 791 €	- Fonds européens (FEADER)		50 000 €
- Divers (assurances, frais de publicité, autres...)	16 433 €	- Emprunt	588 355 €	538 355 €
TOTAL	1 185 090 €	TOTAL	1 185 090 €	

- Par délibération 7 Juin 2011, le Conseil Communautaire a approuvé Avant-Projet Définitif du multi-accueil des Clouzeaux. Le plan de financement destiné à solliciter les subventions a été adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 28 juin 2011.

Cependant, il s'avère depuis lors que la demande de subvention FEADER sollicitée est désormais plafonnée. Il est donc proposé de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération. Le tableau financier ci-dessous a été validé :

DEPENSES		RECETTES		
		Investissements	Conseil du 27 juin 2011	Proposition conseil du 27 septembre
Investissements	Montant HT		Montant HT	
- Coût de l'opération	1 351 490 €	- CAF	475 200 €	475 200 €
Dont coût des travaux	1 195 00 €	- Région		
- Mobilier	116 000 €	- Département	50 980 €	50 980 €
- Rémunération mandataire maîtrise d'ouvrage	42 593 €	- Fonds européens (FEADER)	77 800 €	50 000 €
		- Emprunt	906 103 €	933 903 €
TOTAL	1 510 083 €	TOTAL	1 510 083 €	

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du nouveau plan de financement.

2. Avenant de prolongation du Contrat Enfance Jeunesse des Coteaux de l'Yon

Il sera proposé au conseil d'agglomération de prolonger le contrat enfance jeunesse du SIVOM des Coteaux de l'Yon jusqu'au 31 décembre 2011 afin d'harmoniser les dates d'échéance de l'ensemble des contrats transférés et de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'un contrat enfance jeunesse unique au profit de La Roche sur Yon Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de cet avenant de prolongation du CEJ des Coteaux de l'Yon

POINT 5 – ECONOMIE

1 Prolongation contrat de concession ZAE Le Séjour

La Zone d'activités économiques du séjour (Dompierre-sur-Yon) a été créée en juillet 2003 et confiée, par le biais d'un contrat de concession, à la SEM Vendée Expansion le 29 octobre 2003.

La ZAE a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil d'Agglomération a, le 15 février 2011, adopté le compte-rendu financier 2010 de cette concession présentée par Vendée Expansion.

Comme indiqué dans cette délibération n°064-2011, la commercialisation de cette ZAE s'étant achevée en 2010 conformément au calendrier prévisionnel arrêté.

Toutefois, il s'avère que des travaux d'achèvement du lotissement restent à réaliser. Or, le contrat de concession arrive à échéance en septembre 2011. Il est donc nécessaire de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2012, afin de solder l'ensemble des marchés contractés pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la prolongation du contrat de concession ZAE le Séjour.

POINT 6 – ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à disposition d'un agent auprès des multi-accueils

Le conseil d'agglomération est informé :

- qu'un agent catégorie B de la ville de La Roche sur Yon est mis à disposition des multi-accueils afin de mener une mission d'éveil musical auprès des enfants 5 heures par semaine,
- qu'un agent de catégorie C de la ville de Venansault est mis à disposition à hauteur de 12h30 par semaine au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération pour un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2011 afin d'effectuer des missions d'entretien des locaux du multi accueil « Le Val des Petits Loups ».

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la mise à disposition d'agents auprès des multi-accueils.

2. MNT : changement des conditions générales et modification du taux de cotisation du contrat de prévoyance collective maintien de salaire

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a saisi les collectivités afin de les informer d'une augmentation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi que d'un aménagement de la garantie invalidité.

Plusieurs explications à ces changements :

- l'impact de la réforme des retraites entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011 : l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein, impacte fortement les garanties de prévoyance complémentaire maintien de salaire,
- les absences pour raisons de santé continuent de progresser dans la fonction publique territoriale et la gravité des arrêts restent à un niveau élevé, ce qui impacte les durées d'indemnisation et le montant des prestations versées par dossier.

Afin de rétablir l'équilibre des garanties, la MNT demande :

- de procéder à un ajustement de la cotisation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2012, ce taux passant de 1,86 % à 1,90 %, soit une répartition entre la part agent 1,52 % et la part employeur 0,38 % (soit 25 % de la part agent),
- d'aménager la garantie invalidité afin d'éviter une augmentation moyenne de 20 % des contrats en tenant compte dans le calcul, de la rente du pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL. Les rentes seront versées pendant deux années supplémentaires. Leur montant sera proportionnel et progressif en fonction du pourcentage d'invalidité de la CNRACL, pour être versé dans leur totalité à partir d'un pourcentage d'invalidité de 50 %.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des changements de conditions générales du contrat MNT.

3. Fonds de concours Aubigny

La commune d'Aubigny sollicite, au titre de l'enveloppe n°1 un fonds de concours pour les opérations suivantes :

- construction d'une salle de tennis couverte : 80 000 € sollicités
- aménagement de l'entrée d'agglomération, route de Nieul le Dolent : 90 000 € sollicités

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ce fonds de concours accordé à la Commune d'Aubigny

4. Fonds de concours Chaillé sous les Ormeaux

La commune de Chaillé sous les Ormeaux sollicite, au titre de l'enveloppe n°1 un fonds de concours pour la création d'une 4^{ème} classe à l'école publique.

Montant du fonds de concours sollicité : 100 000 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ce fonds de concours accordé à la Commune de Chaillé sous les Ormeaux

5. Fonds de concours 2ème enveloppe

Le Bureau du 12 juillet a validé la répartition de l'enveloppe n°2 des fonds de concours d'un montant de 1,5 millions d'euros.

Il sera proposé au conseil d'agglomération d'adopter la délibération actant les projets éligibles et de la répartition de l'enveloppe tels que retenus par le Bureau.

Monsieur Chabot fait part de son désaccord sur cette délibération ; il rappelle que les critères de répartition retenus ont fait l'objet d'une discussion très serrée en Bureau. Il estime que cette 2^{ème} enveloppe est vraiment l'occasion de faire de la solidarité sur le territoire et rappelle que la demande de Fougéré n'est que de 40 000 € !

Il constate en outre qu'il appartient aujourd'hui à l'intercommunalité de remettre à niveau les bâtiments transférés de la ville de La Roche sur Yon. Or, l'agglomération ne peut exister sans les autres communes et sans un effort de solidarité envers elles.

Il demande donc qu'une somme de 40 000 € soit retenue sur cette 2nde enveloppe pour participer au financement d'un multi-accueil qui dessert deux communes.

Si tel n'était pas le cas, les effets d'annonce des signatures de contrats de co-développement relayés par la presse resteraient lettre morte.

Mme Guyau intervient en indiquant que les études du multi-accueil de Fougéré ont été réalisées avec la commune de Thorigny pour l'accueil des enfants des deux communes. En outre, un bus a été acquis avec pour objectif de collecter les enfants pour les amener au multi-accueil dans une fonction de garderie péri-centre. Elle demande un signe de solidarité envers la commune de Fougéré.

Monsieur Soulard estime qu'il est un peu tardif de revenir sur des critères qui ont été débattus et signés dans le cadre du pacte de gouvernance. Il fait part en outre de son désarroi sur la prévalence du sentiment communal après deux années de travail en agglomération. L'agglomération détient désormais des compétences importantes dans le cadre d'un véritable projet de territoire. Enfin, il estime qu'il ne faut pas oublier que l'agglomération a été un outil gagnant-gagnant pour tout le monde.

Monsieur Mestre constate pour sa part qu'il existe un large consensus sur les dossiers portés par l'agglomération. Ce consensus pourrait également être trouvé pour Fougéré au regard des enjeux financiers (40 000 € sollicités au regard de l'enveloppe de 1,5 K€). Il demande à ce que la demande de Fougéré soit réétudiée.

Monsieur Chabot souligne que son objectif n'est pas de remettre en cause les critères mais bien de dénoncer l'interprétation qui leur est donnée. Il rappelle qu'il sait aussi « jouer le jeu » de l'agglomération sur des dossiers décisifs.

Monsieur Auvinet rappelle qu'il a toujours fait part de son scepticisme sur cette enveloppe de fonds de concours. Néanmoins, elle existe, il en prend acte mais souligne néanmoins que tous les projets présentés ne méritent d'être éligible à ce fond. Il indique enfin que si la commune de Fougéré présente un dossier seule, il estime qu'il existe des intérêts au sein de communes autres que La Roche-sur-Yon qui présentent un intérêt aussi pour l'agglomération.

Monsieur le Président précise que les critères critiqués ont été votés dans un document signés par tous les maires. En outre, il est vrai qu'un véritable débat a eu lieu en Bureau, débat qui a respecté les critères énoncés. Aussi, l'éthique d'un élu est aussi de savoir respecter sa signature.

Monsieur Rivoisy rappelle qu'il s'est abstenu en Bureau car il avait en mémoire que cette enveloppe n°2 devait servir aux petites communes qui n'avaient pas de nouveaux équipements.

Monsieur Darniche confirme cette longue discussion en Bureau. Il estime que malgré cette longue discussion, des frustrations subsistent, cela veut dire aussi que le dispositif n'est pas le bon. Pour autant, le fonds de concours reste un bon principe ; néanmoins et en l'espèce, il y a nécessité de critères plus équilibrés à l'avenir. Dans l'immédiat, il lui semblerait de bonne politique que de reverser ces fonds au sein de l'enveloppe n°1 et les réserver aux petites communes.

Monsieur Batiot se dit reconnaissant envers certaines communes qui n'ont pas proposées de dossiers respectant ainsi l'esprit de la charte de gouvernance et permettant de préserver les petites communes. Il ne souhaite pas de remise en cause des équilibres actuels.

Monsieur Dutour souligne que la solidarité est une bonne chose que la décision qui frappe Fougéré est injuste.

Monsieur Dinel rappelle que les habitants de La Roche sur Yon contribuent aux recettes locales de leur ville au travers des impôts pour financer ses équipements. Certaines communes pourraient aussi augmenter leurs impôts.

Monsieur Chabot estime que les habitants de Fougéré participent eux aussi à la richesse de la ville de La Roche sur Yon.

Monsieur le Président conclut le débat en indiquant que les projets ont été retenus, en application des critères votés, et contribuent à la solidarité recherchée par tous et toutes et soumet le projet aux voix.

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 60 voix pour, 4 abstentions, et 3 voix contre, en faveur de la répartition de la 2^{ème} enveloppe des fonds de concours.

6. Prise en charge des frais de déplacement des élus

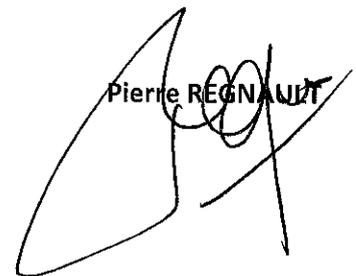
Il est proposé au conseil d'agglomération de délibérer afin de prendre en charge les frais de déplacements des élus dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Cette délibération permettra de clarifier et de faciliter la prise en charge des frais exposés par le comptable de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la prise en charge des frais de déplacement des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée

Le Président,


Pierre REGNAULT